



D.2024.10.16.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.4 – Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet arrêté de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escalquens.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Cadre législatif

La commune d'Escalquens a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 11 juillet 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune d'Escalquens, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, compte 7 332 habitants. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine identifie la majeure partie de la commune d'Escalquens comme un territoire de « ville intense » sur lequel est prescrit une densité de 50 logements/ha. Le reste de la commune est quant-à-lui- défini par le SCoT comme un territoire de « développement mesuré » soit une densité prescrite comprise entre 10 et 15 logements/ha.

La révision n°1 du PLU d'Escalquens porte les objectifs généraux suivants :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle 1 et E.N.E (Grenelle 2) ;
- Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme tel que précisé par la loi ALUR et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Prise en compte des évolutions du contexte réglementaire notamment avec la mise en compatibilité des schémas intercommunaux : Schéma de Cohérence Territoriale dont la 1ère révision a été approuvée le 27 avril 2017 et le Programme Local d'Habitat révisé le 11 septembre 2017 ;
- Poursuite des actions en faveur de la densification, de la cohérence et du développement durable du territoire ;
- Poursuite de la construction maîtrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain ;
- Intégration de nouveaux projets urbains comme notamment la création de l'Eco centre, et la ZAC des Capitouls ;
- Limitation de l'impact de l'urbanisation sur le paysage, favoriser l'insertion paysagère des constructions et les implantations bioclimatiques ;
- Favorisation des aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;
- Valorisation des espaces naturels sur le territoire ;
- Révision du zonage et du règlement ;
- Intégration de la doctrine de l'État en matière d'assainissement non collectif.
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention des Risques Sécheresse, et le Plan de Prévention des Risques Inondation afin de préserver la population face aux risques et nuisances.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 3 axes :

Axe 1 : une ville équilibrée, vivante et attractive ;

Axe 2 : une organisation pour répondre aux enjeux actuels et futurs ;

Axe 3 : un environnement considéré et valorisé.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique en forte progression sur la commune d'Escalquens. Escalquens comptait 896 habitants en 1968. Sa population a octuplé en cinquante ans pour atteindre 7 332 habitants en 2024. Le scénario retenu a été établi sur la base de la démographie observée depuis 1999. La commune souhaite voir sa croissance démographique être fixée aux alentours de +1,5 % par an. La population d'Escalquens atteindra ainsi 9 170 habitants en 2039. L'accueil de cette croissance démographique est programmé par la production moyenne d'environ 1 210 nouveaux logements soit une moyenne de 80 logements par an.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Qualifier le réseau structurant pour faciliter les connexions entre quartiers ;
- Inciter à l'utilisation des modes de déplacements doux ;
- Faciliter l'utilisation des transports collectifs ;
- Élaborer une politique de stationnement répondant aux besoins de tous.

L'AXE n°2 du PADD qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

- Structurer une véritable centralité, propice au vivre-ensemble ;
- Qualifier le réseau structurant pour faciliter les connexions entre quartiers ;
- Inciter à l'utilisation des modes de déplacements doux ;
- Faciliter l'utilisation des transports collectifs ;
- Élaborer une politique de stationnement répondant aux besoins de tous.

Avis de Tisséo Collectivités

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain majoritairement resserré autour du centre historique par la densification des zones déjà urbanisées et en extension le long des axes supports de transports en commun ;
- Gestion de la circulation et du stationnement.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet arrêté de révision n°1 du PLU d'Escalquens.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES